

Gouvernement du Québec

Décret 743-2009, 18 juin 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Tremblay comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Jacques Tremblay de Saint-Augustin-de-Desmaures, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 19 juin 2009;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jacques Tremblay soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52050

Gouvernement du Québec

Décret 744-2009, 18 juin 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur le juge Mario Tremblay comme juge en chef associé à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, le juge en chef associé de cette cour et que le lieu de sa résidence est établi sur le territoire de la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le juge en chef a été consulté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la loi, le mandat du juge en chef associé est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 775-2002 du 19 juin 2002, monsieur le juge René de la Sablonnière a été nommé juge en chef associé à la Cour du Québec et que son mandat se termine le 31 août 2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Mario Tremblay, juge à la Cour du Québec, soit nommé, à compter du 1^{er} septembre 2009, par commission sous le grand sceau, juge en chef associé de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52051

Gouvernement du Québec

Décret 745-2009, 18 juin 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur le juge Claude C. Boulanger comme juge en chef adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QUE le juge en chef a été consulté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 774-2002 du 19 juin 2002, madame la juge Paule Gaumond a été nommée juge en chef adjointe de la Cour du Québec, pour la chambre de la jeunesse, et que son mandat se termine le 31 août 2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Claude C. Boulanger, juge à la Cour du Québec, soit nommé, à compter du 1^{er} septembre 2009, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre de la jeunesse.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52052